

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 17 DECEMBRE 2024**

Le 17 décembre 2024 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas PERRARD procuration à Emmanuelle BARDEY
Brigitte ROY procuration à Catherine GRAND

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Carole FOUQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour : DM n° 2 budget annexe Lotissement

1. RECENSEMENT POPULATION : NOMINATION AGENTS RECENSEURS

Il est rappelé le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 et le recrutement de 3 agents recenseurs.

Le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec 4 postulants.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 3 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés au forfait.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 3 vacataires du 2 janvier 2025 au 28 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Les agents seront rémunérés sur la base d' un forfait de 600€ Net.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 janvier 2025.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Les 3 agents recenseurs nommés sont M. Franck SAUVAGET, Mmes Odile PRETOT et Nicole GUEBE.

2. DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ENTRE DEUX VELLES SAONE

Lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué la demande de subvention du collège de Saône pour fêter ses 50 ans.

Des devis avaient été communiqués pour la mise en place d'une pièce par la compagnie de théâtre « Le cri du moustique »

De plus amples informations avaient été sollicitées avant décision et M. Bouday, adjoint, était chargé de se rapprocher du collège de Saône.

Il est indiqué entre autres que 49 élèves du collège sont domiciliés à Morre et que le coût du spectacle avoisine les 20 000€.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000€ au collège de Saône ; les crédits seront prévus au budget 2025.

3. DEVIS ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES

Monsieur Pont, conseiller délégué, présente 2 devis pour :

- L'abattage des arbres de l'îlot situé devant la pharmacie en vue de combler le creux ;
- L'abattage et l'élagage d'arbres situés rue du Commerce pour dégager les fils téléphoniques pris dans les branches ;
- L'élagage d'arbres situés chemin du Bois sur demande du service de ramassage des ordures ménagères de GBM;
- L'élagage d'arbres situés rue de Montfaucon sur demande de la société de transport Ginko

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le devis de la SARL Générations Tisserand de Chenecey-Buillon pour un montant de 5 580 € TTC.

Les travaux d'abattage de 4 gros frênes dépérissant et dangereux situés rue de Maîche feront l'objet de demandes de devis complémentaires. Pour information, une grosse branche charpentière d'un des arbres s'est cassée et a endommagé la clôture d'un riverain.

Les travaux d'élagage du chemin communal donnant accès à la propriété de Monsieur Morin seront effectués par les employés communaux

4. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DE MISERE

Monsieur PONT, conseiller délégué, donne lecture de l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'un terrain en espace vert situé en bordure du chemin communal piéton dénommé « chemin de Misère ». Cette partie du domaine public, d'une surface de 137 m² n'est pas affecté à un usage public et ne fait pas partie du chemin communal.

Monsieur et Mme Bovet propriétaires de la parcelle mitoyenne sise 8 rue du Vallon Fleuri et cadastrée AA 65 ont sollicité la commune pour demander l'acquisition de ladite parcelle qui a été cadastrée AA 680 lors du découpage parcellaire effectué par le Cabinet Coquard géomètre expert situé 4, rue des Roches 25110 Baume-Les-Dames.

Le principe de cette vente a été acceptée lors du conseil municipal réuni en séance ordinaire le 29/10/2024.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 22/12/2014, modifié le 23/12/2016, mise à jour le 04/07/2017 (n°1), mise à jour le 28/06/2019 (n°2) et mise à jour le 03/05/2024 (n°3) ;

Considérant que la commune de Morre est propriétaire et gestionnaire du domaine public désigné « chemin de Misère » ;

Considérant que la parcelle non bâtie AA 680 correspond à une partie qui n'est pas affectée à l'usage direct du public ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AA 680 et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Bovet.

Les explications entendues et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AA 680 sise « chemin de Misère » ;
- DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle pour une incorporation au domaine privé et communal ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

5. DM N° 2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

M. MERCIER, adjoint, présente la DM N° 2 relative aux écritures de stocks de fin d'année.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 3555 : terrains aménagés		23 864.09 €
D 3555 : terrains aménagés		166 755.56 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		190 619.65 €
D 1641 : Emprunts en euros	23 864.09 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	23 864.05 €	
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		190 619.65 €
TOTAL R 042 : opérations ordre transf. entre sections		190 619.65 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative n° 2.

Celui-ci fait également un point sur le budget communal.

INFORMATIONS :

Signature EPF / Commune pour l'Hôtel restaurant rue du Commerce :

L'acte a été signé le 14 décembre dernier pour le rachat de l'hôtel restaurant par la Commune ; ce projet était jusqu'à présent porté par l'EPF. La somme d'acquisition restante est de 26 258.39€ à laquelle s'ajoutent 8 965.91€ de frais divers.

L'EPF doit quant à lui reverser à la commune la somme des loyers perçus, du commerce mais également des appartements depuis le début du portage.

Signature du nouvel acquéreur du fonds de commerce de l'hôtel restaurant :

M. LHOTE a vendu son fonds de commerce aux propriétaires d'un restaurant déjà en place sur Baume Les Dames.

Le bail de location entre les nouveaux acquéreurs du fonds de commerce et la commune, propriétaire des murs, sera signé le jeudi 19 décembre chez le notaire ; la commune percevra ainsi chaque mois un loyer. Le restaurant ouvrira normalement avant la fin janvier 2025.

Aucun avis contraire n'a été formulé à la cession du commerce « Le bistro » par les membres de l'assemblée

Voiries/urbanisme :

Le balayage des rues a été effectué les 13 et 16 décembre derniers.

Une réunion a été organisée avec GBM afin d'indiquer les modifications de zonage du PLUI qui ont été définies lors de la commission communale ad-hoc.

En réponse à la question posée lors du dernier conseil municipal sur la nature des travaux effectués par Monsieur Tibharine Saïd, rue de Gravelle, Monsieur Pont précise qu'après vérification, les travaux sont conformes à la demande d'urbanisme effectuée en avril 2020. Ces travaux comprenant plusieurs phases ont débuté dans le délai autorisé des 3 années après obtention du permis de construire. Monsieur Tibharine a été convoqué en mairie pour explications et lui indiquer que les éléments maçonnés apparents de sa maison d'habitation doivent être enduits au plus tôt afin d'être en conformité avec le PLU.

CASC : L'arbre de Noël n'a réuni qu'une soixantaine de personnes, dont à peine une trentaine d'enfants sur les 87 scolarisés à l'école de Morre ; les bénévoles du CASC sont un peu déçus du faible pourcentage de présence pour ce spectacle offert aux familles de Morre, mais qui a néanmoins un certain coût pour la section animations.

Ecole : Le repas de Noël de l'école est prévu le jeudi 19 décembre et non le 20 comme indiqué lors de la réunion précédente. Le Père-Noël sera présent en maternelle le vendredi matin.

CCAS : Le repas des anciens est prévu le 15 mars 2025. Les invitations seront transmises début janvier et les colis distribués en février.

Divers :

-Arbre de Noël du foot : Remerciements du club pour le prêt de la salle pour un arbre de Noël qui, comme chaque année, a réuni beaucoup de monde.

-Concours photos : le jury s'est réuni le jeudi 12 décembre pour délibérer sur les gagnants du concours, qui a réuni 24 photos. La remise des prix sera effectuée lors des vœux du Maire le 6 janvier prochain.

-Vœux du Maire le 6 janvier prochain à 19h à la salle socioculturelle. Toute la population est chaleureusement invitée à y participer.

-Il est notifié par Mme BOILLON, conseillère, la suppression de l'arrêt de bus sur la ligne Besançon/Pontarlier. Il faut donc descendre à Rivotte pour remonter ensuite sur Pontarlier. Le Maire prendra contact avec les services de transport pour clarifier cette situation.

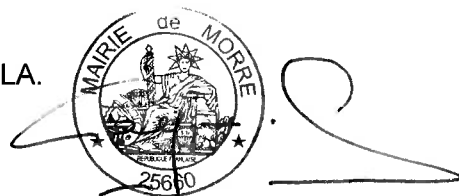
Prochain conseil :

Le mardi 28 janvier 2025 à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2024_60 Recensement population 2025 – nomination agents recenseurs
- 2024_61 Demande de subvention collège Entre Deux Velles Saone
- 2024_62 Devis abattage et élagage d'arbres
- 2024_63 Déclassement d'une parcelle du domaine public – Chemin de Misère
- 2024_64 DM n° 2 budget annexe lotissement

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,
Carole FOUQUET